

Fiche technique activité		PRI – ACT 412 Version n° 2 16/01/2020
Description brève	Marché public d'animaux domestiques agricoles	
	Description	Code
Lieu	Marché publics	PL98
Activité	Rassemblement à des fins commerciales	AC118
Produit	Animaux domestiques agricoles	PR22
Ag/Au/E	Autorisation	12.4.2
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide d'autocontrôle		-
Un marché public englobe les marchés (hebdomadaires) organisés par les communes ou les villes avec une fréquence de strictement plus de 2x par an (qui ne sont pas des marchés annuels) où des animaux domestiques agricoles et des volailles de hobby sont rassemblés à des fins commerciales. Chaque participant (selon l'espèce animale – pas les chevaux) à un tel marché doit être enregistré dans Sanitel.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Le cas échéant, une preuve d'autorisation des autorités locales si le rassemblement a lieu sur la voie publique. Un document avec la mention des dates, de la fréquence, du lieu de rassemblement, d'une estimation du nombre de participants et du nombre d'animaux participants et de la capacité de rassemblement par espèce animale. Le règlement d'ordre intérieur. La/les copie(s) des contrats avec les vétérinaires. Le cas échéant, les conditions sanitaires complémentaires pour la participation au rassemblement.		
Visite(s) d'inspection nécessaire(s) à l'attribution de l'Ag/Au et check-list(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.favv-afsc.a.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
La demande doit être introduite auprès de l'AFSCA au moins 3 mois avant le premier rassemblement et est valable pour 12 mois. Tous les participants (selon l'espèce animale – pas les chevaux) à ce rassemblement commercial doivent être enregistrés dans Sanitel.		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation = non facturable: la contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité.		